



Fiche action n°6 : Ingénierie du GAL LEADER

LEADER 2014-2020	Dinan Agglomération
Action n°6	Ingénierie du GAL LEADER
Sous-Mesure 19.4	Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

L'organisation interne de l'ingénierie est structurée de la façon suivante :

Coordination	Pilotage de la stratégie de développement du GAL LEADER Coordonne la mise en œuvre globale du programme LEADER Responsable de l'organisation et l'animation du Comité Unique de Programmation
Animation	Accueil « information » des potentiels bénéficiaires Accompagnement des bénéficiaires porteurs de projets locaux et de projets de coopération Recherche, si besoin de co-financeurs Saisie ou appui à la saisie sous le logiciel G-PROJ d'enregistrement des projets Sollicitation pour analyse ou/et information de techniciens « experts » d'autres structures locales dans le domaine des projets accompagnés Collaboration avec les autorités de gestion et paiement
Instruction de dossier de programmation	Edition des documents administratifs (récépissé, notifications, etc.) Appui à la constitution des dossiers de demande de subvention européenne Vérification des pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention Appui au montage financier et administratif Transmission des dossiers à l'autorité de gestion
Communication	Participation au réseau rural breton, national et européen Participation à d'autres réseaux du développement local et des fonds européens : Leader France, etc. Mise en place d'actions de promotion de la stratégie de développement du GAL LEADER
Instruction dossier de mise en paiement	Accueil « information » des bénéficiaires sur la procédure de mise en paiement Accompagnement des bénéficiaires porteurs de projets locaux et de projets de coopération pour le paiement et les contrôles Appui à la constitution des dossiers de paiement de subvention européenne Vérification des pièces constitutives d'un dossier de demande de versement de la subvention Collaboration avec les autorités de gestion et de paiement Collaboration avec les co-financeurs dans l'établissement des justificatifs

	Transmission des dossiers à l'autorité de gestion
Gestion	Suivi de la programmation et la consommation financière du fonds européen Conception et exécution du budget annexe LEADER

2- Ressources humaines envisagées

L'ingénierie du GAL LEADER se compose de :

- 0,8 ETP sur des fonctions de coordination, d'animation et d'instruction des dossiers de demande de subvention
- 1 ETP sur des fonctions de gestion, instruction des dossiers de mise en paiement et gestion du budget annexe LEADER

La répartition d'ETP entre l'animation-coordination et la gestion pourra évoluer en fonction du déroulement du plan d'actions LEADER sur la période 2014-2023.

L'ingénierie mobilisée pour la mise en œuvre du plan d'actions du GAL remplira les tâches qui lui sont attribuées et référencées dans les annexes 8.1 et 8.2 portant sur les circuits de gestion du programme européen.

3- Pistes envisagées pour la communication

- Exposition itinérante valorisant les projets financés lors des précédentes programmations LEADER sur le Pays de Dinan et les apports du programme européen de développement rural.
- Réunion(s) publique(s) d'information
- Réunion(s) sur des thématiques spécifiques du plan d'actions à destination des bénéficiaires potentiels
- Information diffusée par voie de presse, site Internet de la structure porteuse et partenaires locaux, etc.
- Guide de la contractualisation 2014-2020 pour les membres du Comité Unique de Programmation et bénéficiaires potentiels
- Utilisation et diffusion des outils de communication régionaux de l'autorité de gestion
- Conférences de presse régulières

4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation...)

L'évaluation de la stratégie de développement LEADER sera réalisée en deux temps : une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Le Comité Unique de Programmation en choisira les modalités, en fonction des informations qui seront fournies par l'autorité de Gestion.

Bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL : Syndicat Mixte du Pays de Dinan puis Dinan Agglomération.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'animation/fonctionnement du programme LEADER dont :
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de déplacement, d'hébergement de restauration
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligible

Concernant les dépenses de personnel ayant des missions sur plusieurs fonds, les règles définies par l'autorité de gestion dans la note relative à l'ingénierie plurifonds LEADER seront appliquées : la clé de proratisation indiquée permettra de calculer la part des heures plurifonds à valoriser au titre du FEADER-LEADER. Il en sera de même pour les dépenses directes relatives à ces activités plurifonds (notamment déplacement, communication).

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

Conditions d'éligibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de l'agglomération.

Modalités de financement

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux de cofinancement FEADER	80% de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	46 (hors ingénierie)
Réalisation	Montant de dépense publique totale	527 411,25 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	2
Résultat	Equivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	1,8 ETP
Réalisation	Nombre de dossiers de coopération	3
Réalisation	Nombre de dossiers de projets locaux	43